



TEL: (254-2) 622395 ICAORD  
(254-2) 622396 ICAODEPRD  
(254-2) 622391 TECHNICAL  
COOPERATION  
(254-2) 622399 ADMINISTRATION

EASTERN AND SOUTHERN  
AFRICAN OFFICE  
UNITED NATIONS ACCOMODATION  
LIMURU ROAD, GIGIRI  
P.O. BOX 46294  
00100 NAIROBI, KENYA

FAX: (254-2) 623028/520135/226706  
SITA: NBOCAA  
E-mail: icao@icao.unon.org

ES AN 4/44 -0903

le 22 décembre 2004

**Objet :** Mise en œuvre du Minimum de Séparation Verticale Réduit  
(RVSM) dans la Région Afrique-Océan Indien (AFI)

**Suite à donner :** Répondre avant le 31 Janvier 2004

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur d'appeler votre aimable attention sur la quatorzième réunion du Groupe Régional de Planification et de Mise en Œuvre de la Région Afrique-Océan Indien (APIRG/14) qui s'est tenue du 23 au 27 Juin 2003 à Yaoundé, Cameroun et dont la conclusion 14/21, tout particulièrement, a été libellée en termes suivants :

Conclusion 14/21: **Mise en œuvre du RVSM dans la Région AFI**

Il est conclu que :

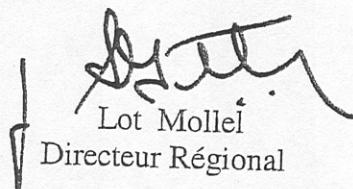
- a) les Etats devraient faire tout leur possible pour effectuer la mise en œuvre du RVSM dans leurs espaces aériens sélectionnés conformément au plan et à la date AIRAC du 20 Janvier 2005, concomitamment avec la Région CAR/SAM;
- b) une réunion de coordination soit convoquée dans le courant du mois de Septembre 2004 en vue d'adopter une décision sur le lancement ou l'ajournement de la mise en œuvre du système RVSM dans la région AFI.

J'aimerais également porter à votre connaissance que l'Equipe de Travail et les Partenaires RVSM de la région AFI, lors de leurs récentes réunions qui se sont déroulées dos à dos du 16 au 19 Novembre 2004 à Dakar, ont examiné les prescriptions de mise en œuvre du RVSM qui sont encore en suspens. Après avoir très soigneusement examiné l'ensemble des travaux accomplis, il a été décidé finalement de reporter, pour une période d'une année, la mise en œuvre du système RVSM en raison du nombre d'importantes mesures qui doivent encore être prises là-dessus au niveau des Etats.

Bien plus, l'on sait déjà maintenant que les aéronefs non-certifiés RVSM ne seront pas autorisés à entrer dans l'espace aérien RVSM et que toute transgression pourrait entraîner des sanctions économiques à l'égard des exploitants concernés. Dans le respect de la nouvelle date cible du **19 Janvier 2005**, votre Administration devrait mettre en application toutes les mesures requises par chacune des conclusions des rapports de réunions annexés à la présente et, surtout, respecter rigoureusement les dates limites spécifiées dans la stratégie et le plan d'action actualisés que vous trouverez en **Appendice B** des rapports ci-joints.

Je vous saurais gré de bien vouloir, sans tarder et, **préférablement avant le 31 Janvier 2005**, faire parvenir au Bureau de l'OACI chargé de la mise en œuvre du RVSM (ARPO) votre plan d'action national qui, comme vous le savez, doit être basé sur la stratégie et le plan d'action RVSM de la région AFI (cf.**Appendice B** susmentionné).

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, les assurances de ma très haute considération.



Lot Mollel  
Directeur Régional

Pièces jointes:

**Rapport de la Cinquième Réunion de l'Equipe de Travail  
RVSM/RNAV/RNP (Dakar, 16 – 17 Novembre 2004)**

**Rapport de la Réunion de Coordination des Partenaires RVSM sur la  
Décision de Lancement/Ajournement du RVSM  
(Dakar, 18 – 19 Novembre 2004).**